

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 18 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Claire MILLET et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Philippe GARNIER, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Eric MANGIN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, François BRUEY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT, Caroline ERNST à Anaïs MONNIER-VON AESCH, Philippe GARNIER à Robert NATALE, Sandrine JANIAUD-LARCHER à Lionel ROY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Eric MANGIN à Thomas BIETRY et Sylvie MENNY à Claire MILLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 septembre 2026	Le 26 septembre 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Marc BULET est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-07-14 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, à titre d'information, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025**
- **D'autoriser le Président à :**
 - **transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
 - **mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
 - **renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Annexe : RPQS 2025 de la compétence assainissement non collectif

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président, Christian RAYOT
Et publication ou notification le	LUNDI 12 OCT. 2026
Le Président, Christian RAYOT	

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 090-249000241-20261008-2026_07_14-DE

Berger
Levrault

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2025

Assainissement non collectif

www.cc-sud-territoire.fr

Rapport annuel présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



SUD
TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. BUDGET	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	8
3.2. SYNTHESE DES CONTROLES REALISES EN 2025 PAR LE SPANC	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	10
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	10
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10

1. Caractérisation technique du service

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L.224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liées au service

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☒ Assistance à l'entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dont certaines sont en assainissement non collectif sur l'ensemble de leur commune, d'autres pour quelques maisons isolées ou non raccordables et enfin certains voient l'assainissement collectif se développer (*nota : en gras ci-dessous les communes exclusivement en ANC, en souligné, communes en ANC basculant en mode AC dans les prochaines années*).

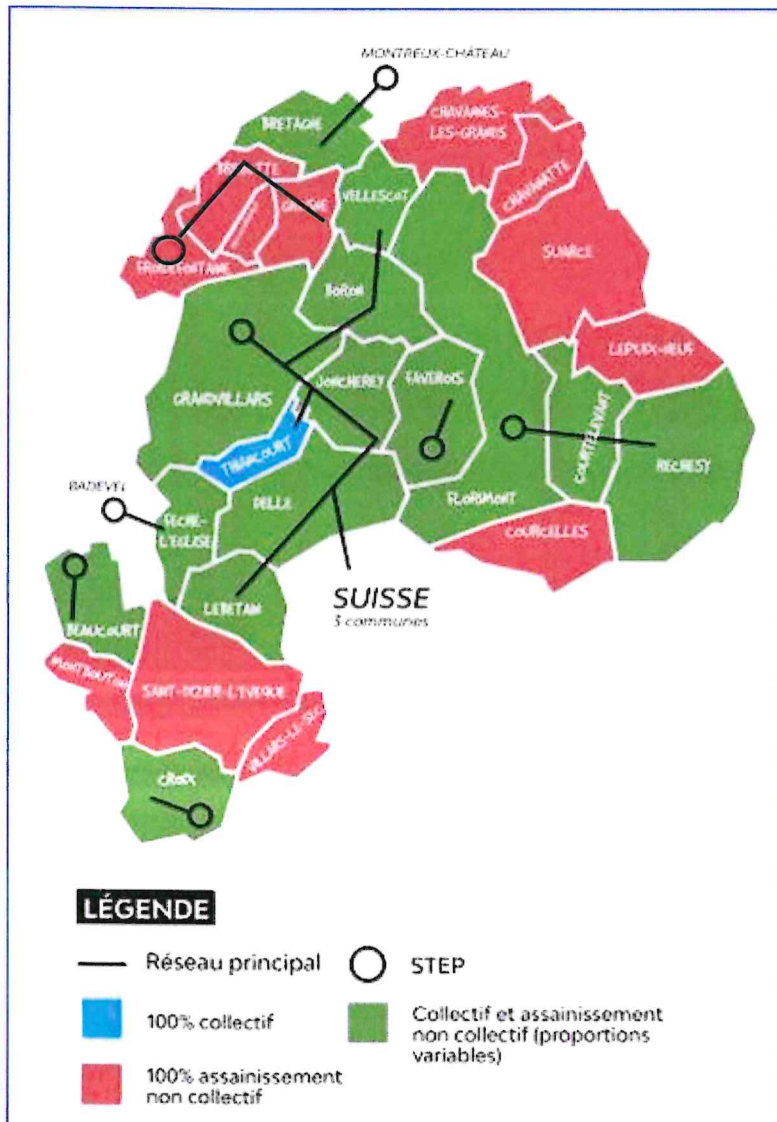
- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| ○ BEAUCOURT | ○ GRANDVILLARS |
| ○ BORON | ○ GROSNE |
| ○ BREBOTTE | ○ JONCHEREY |
| ○ BRETAGNE | ○ LEBETAIN |
| ○ CHAVANATTE | ○ LEPUIX-NEUF |
| ○ CHAVANNES-LES-GRANDS | ○ MONTBOUTON |
| ○ COURCELLES | ○ RECOUVRANCE |
| ○ COURTELEVANT | ○ RECHESY |
| ○ CROIX | ○ SAINT-DIZIER-L'ÉVEQUE |
| ○ DELLE | ○ SUARCE |
| ○ FAVEROIS | ○ THIANCOURT |
| ○ FLORIMONT | ○ VELLESCOT |
| ○ FROIDEFONTAINE | ○ VILLARS-LE-SEC |
| ○ FECHE-L'ÉGLISE | |

En 2024 le service d'assainissement collectif a entrepris les travaux de desserte en assainissement des communes de Froidefontaine, Brebotte et de Grosne. Une station de traitement des eaux usées a été créée sur la commune de Froidefontaine. D'une capacité de 1 950 équivalents habitants, cette station mise en service en 2025 assurera, à terme, le traitement des eaux usées des trois communes.

• Existence d'une CCSPL

☐ Oui

☒ Non



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie de type **régie à autonomie financière**.

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST. Afin d'assurer le service, le technicien (0,75 ETP) dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour l'inspection des canalisations et installations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (pioche, appareil photo, gants, etc.),
- du matériel informatique de bureau.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 150 habitants (estimation) dont 3 108 habitants sur les communes zonées en ANC strict**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ **23 600**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 17,58 % au 31/12/2025.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange via la prestation d'entretien des installations à la demande du propriétaire	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année **2025 est inchangé par rapport à l'année précédente et s'établit à 120 sur 140**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables n'ont pas évolué depuis 2009 concernant les redevances :

Tarifs	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC en conception	69,86
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC après réalisation	69,86
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC : diagnostic	69,86
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC : contrôle périodique	62,56
Assistance à l'entretien (service facultatif)	
Service facultatif d'entretien : - frais de gestion en € TTC	22,00
- Vidange fosse standard 3 m ³ en € TTC (nota : prix du marché public)	198,78
- Vidange bac à graisse supplémentaire en € TTC (nota : prix du marché public)	70,16

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs des prestations obligatoires
- Délibération du 02/07/2010 effective à compter du 02/07/2010 fixant les tarifs des prestations d'entretien du SPANC

2.2. Budget

Concernant le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025, il s'établit de la manière suivante :

Le montant total des dépenses est de 28 077,96 € HT

Le montant total des recettes (hors report d'exercice) est de 19 333,81 € HT

Soit un déficit budgétaire de 8 144,15 € HT.

Le report d'exercice au budget 2025 est de 51 536,77 € HT

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1250
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	600
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	400
Taux de conformité en %	80 %

A noter que le nombre total d'installations ANC a fortement diminué à partir de 2025, compte tenu de la prise en compte du zonage d'assainissement dans les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne. Le taux de conformité des installations est stable depuis 2022 (80%).

3.2. Synthèse des contrôles réalisés en 2025 par le SPANC

En 2025 le SPANC a réalisé 130 contrôles :

- 14 contrôles de conception,
- 6 contrôles de bonne exécution,
- 86 contrôles périodiques,
- 24 contrôles à la suite de ventes,

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est supérieur à 99 %.

L'essentiel des diagnostics a été réalisé dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Dans le cadre du **service facultatif d'entretien**, **39 usagers** ont fait appel au service pour vidanger leur dispositif de traitement (fosses toutes eaux, fosses septiques, bac dégraisseurs, microstations d'épuration etc). Ainsi seulement 2 % des installations font l'objet d'un entretien via ce service facultatif mis en place par le SPANC.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Modifications et adaptations du règlement de 2008	Sans objet
Reprise de la réalisation des contrôles par un technicien du SPANC	Sans objet
Réflexion sur la mutualisation du poste de technicien territorial entre les budgets assainissement collectif et SPANC et ajustement de la fréquence des contrôles périodiques	Sans objet
Evolution tarifaire des contrôles, inchangés depuis 2009	Sans objet

Communauté de communes du Sud Territoire

28 Faubourg de Belfort - BP 106 - 90100 DELLE CEDEX

03 84 56 26 07 - ccst90@ccst90.fr

